

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME

Rédaction, 32, rue de la Fabrique.

THOMAS CHAPPAIS, Directeur-Propriétaire

Administration: 30, rue de la Fabrique

Feuilleton du COURRIER du CANADA 18 NOVEMBRE 1898—No 5

LA Morte vivante

Suite

Mais Killerton ne prit point garde à cette observation. Il suivait son idée, l'idée sinistre brusquement réveillée en son esprit.

« C'est vrai, fit-il, le regard fixe; j'ai reconnu cette voix. Il n'y a pas à s'y tromper. Je n'en ai jamais entendu une autre semblable. »

M. Jorge Darros intervint une seconde fois. Ce dialogue de fous l'effrayait. Est-ce que ces deux hommes n'avaient plus leur raison à eux ?

« De ce que vous n'en avez pas entendu de pareille, suit-il donc qu'il n'y en ait pas ? Et ces deux enfants pour ne pas voir que toutes ces fantasmagories sont des machines du même genre ? Ceux qui l'ont ouï sont adroits. Ils ont ouï tous les moyens, et le plus élémentaire a été de se procurer une femme ayant la même voix et le même accent que la comtesse Ameline. Ah ! oui, c'est habilement machiné ! »

Après tout, l'hypothèse était plausible. Killerton s'y rallia. Il se mit à rire bruyamment.

« Parfaitement, c'est très juste ce que dit la note au tableau. Comment se fait-il que je n'y aie pas pensé plus tôt ? »

Le citoyen Pinsard n'était point de cet avis; mais il vit bien qu'il n'y avait point à aller à l'encontre des opinions de son chef. Après tout, peut-être valait-il mieux, pour l'avantage commun, qu'il en fût ainsi. L'optimisme régnait au comte Arthur son favori.

Celui-ci venait, en effet, de retrouver cette faculté de l'illusion qui est pour tant d'hommes le secret du contentement.

Au lieu d'envisager le péril sous l'aspect de la réalité, il versa dans l'avenir le travers du temps. Il se grisa de mots.

« Alors, dit-il, ce n'est pas le moment de chimer, mais d'agir. Prenons donc les mesures nécessaires. »

B. comme il avait fait un mois plus tôt, il ouvrit le conseil des grandes résolutions.

« Voici ce que nous allons faire... »

commença-t-il.

Il s'interrompit. Le bruit des sabots d'un chariot sur les dalles de la cour du manoir les avait fait tressaillir tous les trois.

On n'avait pas de domestiques à commander. En conséquence, Saint-Julien courut ouvrir lui-même et se trouva en présence d'un homme couvert de poussière et de sueur, portant le costume des courriers militaires, c'est-à-dire le bonnet des hussards à longue pointe à gland d'or, le dolman à brandebourgs et les bottes molles. Cet homme était armé jusqu'aux dents. Il tenait un pli cacheté à la main.

« Le citoyen Killerton ? » demanda-t-il après avoir salué militairement.

Avant que Pinsard de Saint-Julien ait répondu, le ci-devant comte de Kergron s'était avancé.

« Oui, dit-il ? Que voulez-vous de moi, citoyen ? » dit-il avec hauteur au soldat.

Celui-ci tendit la missive au cachet de cire rouge et s'expliqua :

« Citoyen, je suis à ta recherche depuis hier au soir par ordre du citoyen représentant Jean Bon-Saint-André. »

Killerton dissimula son trouble et questionna en jouant la plus complète indifférence.

« Que me veut le citoyen représentant ? »

— Je l'ignore, répondit le soldat. Mais cette dépêche doit te l'apprendre. Je dois rapporter ta réponse. »

Le comte Arthur rompit le cachet et lut l'étrange et méconnaissable missive qui venait de lui être remise. Elle contenait ces mots :

« Tu es dans la ville de Montréal. Je te suis de passage, un ordre de la Convention nationale qui me confère tous les pouvoirs pour la défense des cinq départements bretons. Ces pouvoirs sont illimités et annulent tous les pouvoirs antérieurs. En conséquence, je te requiers de venir conférer avec moi des attributions que tu es tenu de conserver. J'ajoute que je serai fort aise, connaissant ton patriotisme éclairé, de te voir mettre à néant certaines accusations que je tiens pour mal fondées, et réduire au silence tes calomniateurs. »

Killerton repla la missive officielle et fit don d'un œu au porteur, en lui jetant ces brèves paroles :

« Tu diras au citoyen représentant que je le félicite de la marque de confiance dont l'honneur la Convention, et que j'ai demain conférer avec lui de nos droits et de nos devoirs respectifs. Dis-lui que, rentré hier de Iroquois, je ne puis partir aujourd'hui, mes chevaux étant surmenés. »

Le soldat salua militairement, enfourcha sa bête et partit au grand trot. Il n'avait pas même demandé à se reposer.

Le porte du délégué du comité de salut public entra dans la pièce où Jorge Darros gisait encore sur son sofa, une expression de morne épouvante était répandue sur son visage. Le notaire en fut bouleversé.

« Miséricorde ! s'écria-t-il, essayant de plaisanter, que t'arrive-t-il, citoyen délégué ? On dirait que tu viens de voir la mort ! »

— Trêve de railleries, notaire ! riposta Killerton. Oeil sombre, je viens de voir la mort, en effet, la mort par la guillotine. Nos ennemis ont travaillé depuis hier, et la chance les sert contre nous. Leur plainte est entre les mains de Jean Bon-Saint-André, et celui-ci vient de recevoir de la Convention le mandat illimité, correspondant à la dictature absolue, qu'il avait sollicité. Je ne suis plus rien. »

Pour la troisième fois un silence de mort pesa sur les trois hommes. Et, comme si une sorte de caprice de quelque génie occulte leur soufflait à tour de rôle l'énergie ou le découragement,

ce fut Saint-Julien qui, cette fois, réagit le premier contre cette torpeur.

« Tu n'es plus rien, dis-tu ? s'écria-t-il. Allons donc ! Tu es encore tout. Use de ton pouvoir avant que les représentants aient fait usage de leur. »

Et, pour mieux secouer l'esprit d'atonie en laquelle Arthur de Kergron était retombé, il ajouta avec une fougue enflammée :

« Ne comprends-tu pas ce que je veux dire ? Il faut agir avec promptitude et décision. Il est impossible que Jean Bon-Saint-André ait déjà notifié ses pouvoirs nouveaux à toutes les autorités. En toi ens, tu n'as point encore relevé des tiens. Ne peux-tu avoir dès ce matin expédié des ordres formels ? »

— Quels ordres aurais-je pu expédier ? demanda Killerton, dont la pensée semblait se mouvoir difficilement.

— Quels ordres ? Mais n'ousses-tu donné que celui de fusiller cet Alain Prieux, si sûr, si vaillant, et tu aurais fait la bonne besogne. »

Le gentilhomme assassin se leva tout d'une pièce. Le conseil de Saint-Julien secouait son esprit engourdi.

« Oui, dit-il, je vais faire ce que tu dis là. C'est chanceux, car j'ai remis moi-même ce Prigent aux mains de Tibard. Mais, bah ! lui dis-je, il me sera plus facile de me désoluper. Allons, Saint-Julien, les bêtes doivent être reposées. Va les seller, et envoie-moi Ralph. »

— Que voulez-vous faire ? questionna Jorge Darros avec consternation.

(A suivre)

Lettres de Chine

Nankin, 27 août 1898 (1).

Abandon des livres de Confucius pour les examens. — Transformation des temples non autorisés en écoles confessionnelles. — Danger de la révolution. — Mesures générales de protection pour les missionnaires et les chrétiens. — Espoir d'une conversation de la Chine au christianisme.

Dieu soit loué ! Confucius vient de recevoir officiellement un coup mortel. Notre empereur a décrété que désormais on ne devra plus se servir des livres de Confucius, pour en tirer les thèmes de compositions dans les examens publics ; qu'on y substituera des dissertations sur les questions concernant la réforme générale de la Chine ; et qu'enfin toutes les sciences utiles et pratiques enseignées en Europe constitueront les programmes de études universitaires.

Ce décret a une importance considérable au point de vue du changement qu'il produira dans les mœurs, et, par conséquent, dans la religion des païens chinois.

Car Confucius est pour eux, depuis plus de deux mille ans, un Jésus-Christ. Ses traités de morale et ses principes de gouvernement furent écrits par quatre de ses principaux disciples, que l'on considère en Chine comme quatre évangélistes.

Le confucianisme est censé la religion de l'Etat ; toute la haute classe le professe. Du moment qu'on abandonne les livres de Confucius, sa religion sera peu à peu mise de côté, pour faire place au christianisme.

La Sa Majesté Impériale a joint au décret de renoncement à tout ce qui est mauvais dans les vieux systèmes, et de se faire un « esprit nouveau » pour adopter ce qui est le meilleur dans la civilisation européenne.

C'est ainsi que le souverain vient de décréter la création d'une académie universitaire à Pékin et dans tous les chefs-lieux des provinces, selon le système occidental. En outre, par son ordre, un office pour les brevets d'invention a été créé tout dernièrement, dans toute la Chine propre.

Dans récemment encore, après l'abandon des livres de Confucius, vécurent depuis plus de 2,000 ans, un nouveau décret impérial a ordonné de changer tous les anciens livres, grands ou petits, en écoles sino-européennes. Non seulement les établissements publics, mais aussi tous les collèges gratuits établis par fondations ou par souscriptions subirent le même changement.

Les nouvelles écoles créées dans les sous-préfectures seront de la troisième classe ; celles établies dans les préfectures, de la deuxième classe ; enfin celles des chefs-lieux des provinces auront le premier rang.

« Sino-européenne » signifie qu'on enseigne dans ces écoles la littérature chinoise, et en même temps les sciences européennes. Comme on a fondé deux grands offices de traduction des livres scientifiques d'Occident, les élèves seront libres, ou d'apprendre une des langues de l'Europe, ou bien simplement d'étudier les sciences d'après les livres traduits.

Je relève dans ce décret un paragraphe important. Il est dit ceci : « Pour ce qui est des temples, grands et petits, des bouddhistes et des taoïstes, excepté ceux qui sont enregistrés au ministère des cultes, tous seront aussi changés en écoles sino-européennes. »

Voilà, ce que de nature à provoquer une révolution rien moins que pacifique. Car ces sortes de temples non enregistrés sont au nombre de milliers et de milliers. De même les bonzes et les bonzesses qui les desservent se comptent par des centaines de mille.

Mais il s'est trouvé à point un savant chinois pour proposer à Sa Majesté les moyens de ériger tout ce personnel de serviteurs du Bouddha. Voici comment :

Les préfets feront faire leur dénombrement.

Ceux qui sont âgés de moins de 16 ans seront laissés libres de se seculariser. Ceux qui ont plus de 16 ans, apprendront un métier selon leurs dispositions, aux frais de l'Etat.

Quant aux autres grands bonzes, plus de la moitié sont d'anciens hommes de lettres, ou agriculteurs, ou ouvriers, ou commerçants. Ils n'auront qu'à reprendre leurs anciennes professions.

(1) Cette lettre, publiée un peu tardivement, fait de place, était écrite avant les derniers incidents de la province de Pékin ; on verra qu'elle en faisait pressentir quelque chose. Elle est antérieure aussi aux faits nouveaux de persécution qui sont venus démentir partiellement les promesses des édits impériaux. (N. de la R.)

Pour ce qui est des bonzesses, celles qui sont âgées de moins de 20 ans seront laissées libres de se marier. Celles âgées de plus de 20 ans, seront placées comme ouvrières, toujours par les soins des autorités locales. Quant aux vieillards, on les mettra dans les maisons des vieillards.

Ainsi toutes ces catégories d'anciens prêtres et prêtresses de Bouddha, se trouveront casés, tant bien que mal.

Avec toutes ses innovations et réformes radicales, la Chine, qui est à la fois un pays vieux et nouveau, pourra se relever peu à peu, si toutefois elle ne rencontre pas d'opposition invincible de la part des vieux partis.

Le décret ordonnant l'abandon des livres de Confucius pour les examens publics est toute une révolution, qui pourrait avoir de graves conséquences intérieures ; car c'est la décapitation de Confucius et de son école, que ses disciples croient immortelle. Il y a à craindre que les confucianistes ne cherchent à s'en venger. Quelque-uns des sociétés secrètes, qui comptent souvent de hauts fonctionnaires parmi leurs membres, n'aurait qu'à acheter quelques ennemis du palais pour faire payer à l'empereur sa générosité et hardie initiative.

Serait-ce étonnant, quand son propre ministère de l'Instruction publique a osé publier publiquement ce décret contre Confucius ? Mais un coup d'Etat public en a fait l'objet d'un rapport contre lui, ce qui a amené sa destitution.

Notre empereur est du même âge que le czar de Russie ; il faut espérer qu'il saura, comme lui, s'occuper activement des affaires du gouvernement, et mener à bien les réformes commencées.

Pour la première fois, à l'automne de cette année, Sa Majesté, accompagnant l'impératrice-mère, montera en chemin de fer de Pékin à Tien-tsin, pour inspecter cette voie ferrée, et pour aller assister aux manœuvres militaires.

Ce sera là un coup porté aux préjugés des Chinois.

Tout ce qui est le plus heureux dans toutes ces réformes, ce sont les nouvelles mesures de protection prises à l'égard des chrétiens.

A la suite des récentes persécutions qui se sont produites dans quelques provinces, notamment dans le Shan-toung, le gouvernement, désireux d'en venir à tout jamais, a publié un nouveau décret par lequel il a transmis les principales dispositions :

« Désormais, dès qu'il y aura des troubles entre les chrétiens quelque part, nous déclarons que, non seulement les préfets et les sous-préfets en seront responsables, mais aussi, et surtout, les vice-rois, les sous-gouverneurs des provinces et les marchands tartares, tous seront également responsables. Nous les prévenons formellement qu'ils ne peuvent pas faire que nous ne les ayons point avertis d'avance. »

Ceci est d'une haute importance. Car, jusqu'à présent, la responsabilité de ces excès retombait toujours sur les subalternes, les simples sous-préfets, qui, d'autre part, étaient soutenus par les hauts fonctionnaires, que le gouvernement vient de déclarer également responsables.

Il est dit aussi dans ce même décret :

« Lorsque les missionnaires viennent demander à voir les autorités civiles ou militaires, nous ordonnons expressément qu'ils soient reçus immédiatement et avec beaucoup d'estime. Car vous devez savoir que ces missionnaires sont des personnes très respectables. »

Ce décret a été immédiatement suivi d'effet. Ainsi le vice-roi de Nankin vient de publier, au sujet de la protection des chrétiens, une ordonnance dont voici le dépositif :

« Toi, l'autorité civile et militaire locale désigner des satellites spéciaux, gens à nous, qui veillent à la protection de l'établissement, à tout le rôle. Si le missionnaire s'en va faire un voyage, les dits satellites préviendront aussitôt les autorités, afin qu'elles en envoient d'autres pour sa protection en voyage. Lorsqu'on s'est arrêté à la destination, l'autorité du lieu en désignera d'autres. »

20. Dans les lieux où il y a un grand nombre de missionnaires et plusieurs établissements, l'autorité locale désignera plusieurs satellites qui veilleront en commun au bon ordre pour les protéger.

20. Dans les villes où il y a une garnison, le préfet désignera des soldats pour leur protection, et pour leur escorte en voyage. A l'arrivée à la destination, l'autorité locale désignera les satellites, s'il n'y a pas de soldats.

20. Les maires, qui ont le rôle de désigner des hommes pour leurs protections, seront sévèrement punis.

20. Les maires devront donner le viatique nécessaire à ces satellites, lequel viatique leur sera remboursé par le sous-préfet.

20. Il est défendu aux satellites et aux soldats de demander des gratifications aux missionnaires.

20. Les Comptes missionnaires sont toujours pressés pour leur voyage, les maires feront leur possible pour accélérer l'envoi de ces gardes.

Au cas où les missionnaires refuseraient ces satellites, alors les maires enverront du monde pour les suivre « un peu loin en arrière » afin de veiller sur eux.

20. Les gardes désignés, qui n'auront pas annoncé leur départ seront punis de cage pendant trois mois. Si, au contraire, ils ont bien rempli leurs devoirs, à la fin de l'année, ils recevront une grosse gratification.

20. Les maires qui auraient bien fait leur protection auront une bonne note officielle, et à la longue une décoration.

20. Lorsque les missionnaires se joignent à la campagne, les maires devront veiller nuit et jour à leurs personnes, empêchant les paysans de commettre aucune inconvenance envers eux. »

L'ordonnance se termine ainsi :

« Nous vous ordonnons de bien exécuter ces ordres. Les faits ne seront pas à votre charge ; plus votre dévouement n'est plus grand, vous serez récompensés. De cette façon nous éviterons de grands malheurs. »

Quelques hauts fonctionnaires, ainsi que des meilleurs intentions, avaient pris les devants sur le décret impérial. Ainsi le gouverneur de la province de Tché-Kiang disait dans une récente

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

Après tout, l'hypothèse était plausible. Killerton s'y rallia. Il se mit à rire bruyamment.

« Parfaitement, c'est très juste ce que dit la note au tableau. Comment se fait-il que je n'y aie pas pensé plus tôt ? »

Le citoyen Pinsard n'était point de cet avis; mais il vit bien qu'il n'y avait point à aller à l'encontre des opinions de son chef. Après tout, peut-être valait-il mieux, pour l'avantage commun, qu'il en fût ainsi. L'optimisme régnait au comte Arthur son favori.

Celui-ci venait, en effet, de retrouver cette faculté de l'illusion qui est pour tant d'hommes le secret du contentement.

Au lieu d'envisager le péril sous l'aspect de la réalité, il versa dans l'avenir le travers du temps. Il se grisa de mots.

« Alors, dit-il, ce n'est pas le moment de chimer, mais d'agir. Prenons donc les mesures nécessaires. »

B. comme il avait fait un mois plus tôt, il ouvrit le conseil des grandes résolutions.

« Voici ce que nous allons faire... »

commença-t-il.

Il s'interrompit. Le bruit des sabots d'un chariot sur les dalles de la cour du manoir les avait fait tressaillir tous les trois.

On n'avait pas de domestiques à commander. En conséquence, Saint-Julien courut ouvrir lui-même et se trouva en présence d'un homme couvert de poussière et de sueur, portant le costume des courriers militaires, c'est-à-dire le bonnet des hussards à longue pointe à gland d'or, le dolman à brandebourgs et les bottes molles. Cet homme était armé jusqu'aux dents. Il tenait un pli cacheté à la main.

« Le citoyen Killerton ? » demanda-t-il après avoir salué militairement.

Avant que Pinsard de Saint-Julien ait répondu, le ci-devant comte de Kergron s'était avancé.

« Oui, dit-il ? Que voulez-vous de moi, citoyen ? » dit-il avec hauteur au soldat.

Celui-ci tendit la missive au cachet de cire rouge et s'expliqua :

« Citoyen, je suis à ta recherche depuis hier au soir par ordre du citoyen représentant Jean Bon-Saint-André. »

Killerton dissimula son trouble et questionna en jouant la plus complète indifférence.

« Que me veut le citoyen représentant ? »

— Je l'ignore, répondit le soldat. Mais cette dépêche doit te l'apprendre. Je dois rapporter ta réponse. »

Le comte Arthur rompit le cachet et lut l'étrange et méconnaissable missive qui venait de lui être remise. Elle contenait ces mots :

« Tu es dans la ville de Montréal. Je te suis de passage, un ordre de la Convention nationale qui me confère tous les pouvoirs pour la défense des cinq départements bretons. Ces pouvoirs sont illimités et annulent tous les pouvoirs antérieurs. En conséquence, je te requiers de venir conférer avec moi des attributions que tu es tenu de conserver. J'ajoute que je serai fort aise, connaissant ton patriotisme éclairé, de te voir mettre à néant certaines accusations que je tiens pour mal fondées, et réduire au silence tes calomniateurs. »

Killerton repla la missive officielle et fit don d'un œu au porteur, en lui jetant ces brèves paroles :

« Tu diras au citoyen représentant que je le félicite de la marque de confiance dont l'honneur la Convention, et que j'ai demain conférer avec lui de nos droits et de nos devoirs respectifs. Dis-lui que, rentré hier de Iroquois, je ne puis partir aujourd'hui, mes chevaux étant surmenés. »

Le soldat salua militairement, enfourcha sa bête et partit au grand trot. Il n'avait pas même demandé à se reposer.

Le porte du délégué du comité de salut public entra dans la pièce où Jorge Darros gisait encore sur son sofa, une expression de morne épouvante était répandue sur son visage. Le notaire en fut bouleversé.

« Miséricorde ! s'écria-t-il, essayant de plaisanter, que t'arrive-t-il, citoyen délégué ? On dirait que tu viens de voir la mort ! »

— Trêve de railleries, notaire ! riposta Killerton. Oeil sombre, je viens de voir la mort, en effet, la mort par la guillotine. Nos ennemis ont travaillé depuis hier, et la chance les sert contre nous. Leur plainte est entre les mains de Jean Bon-Saint-André, et celui-ci vient de recevoir de la Convention le mandat illimité, correspondant à la dictature absolue, qu'il avait sollicité. Je ne suis plus rien. »

Pour la troisième fois un silence de mort pesa sur les trois hommes. Et, comme si une sorte de caprice de quelque génie occulte leur soufflait à tour de rôle l'énergie ou le découragement,

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à s'en venger. Les doctrines dans le fait surtout de les accommoder à leurs passions, il ne les pratiquent qu'à l'extérieur. A dire vrai, ils n'ont plus qu'une religion de nom ou de routine.

S'ils pratiquent quelque chose en extérieur, c'est parce que les païens ont fait cela ; c'est à cause de l'usage, et qu'on ne peut aller contre. Tout cela est hypocritique, ou pure formaliste.

Si toutes ces sectes sont en déclin, il est nécessaire que le christianisme les remplace. A mon avis, le temps n'est plus très éloigné où se fera le changement.

En Europe, au début du christianisme, les persécutions ont duré pendant plusieurs siècles ; et ce n'est qu'après que l'Occident fut converti, en Chine, que les persécutions n'ont commencé que vers la fin du XVIII^e siècle. On peut aussi espérer, pour un avenir plus ou moins proche, une conversion universelle.

proclamation au sujet des différends entre païens et chrétiens :

« Les missionnaires viennent en Chine uniquement pour nous exhorter à la pratique de la vraie religion ; et cela procure beaucoup de bien à notre pays. Vous devriez plutôt témoigner votre reconnaissance à ces messieurs, que de leur provoquer des ennemis. Car les hommes sages comprennent cela. »

Voilà des paroles telles qu'il n'en avait jamais été publiées jusqu'à présent dans les avis officiels affichés publiquement.

Ces mesures de protection à l'égard des chrétiens auront un effet d'autant plus efficace qu'il est permis d'espérer que le décret impérial, ordonnant d'abandonner les livres de Confucius pour les examens publics, et de transformer tous les temples de Bouddha et de Lao-tse en écoles sino-européennes, excepté ceux reconnus par le gouvernement, va préparer la race chinoise à adopter le christianisme. Ainsi les efforts des missionnaires catholiques recevront enfin leur couronnement. Le sol chinois, arrosé par le sang de tant de martyrs, finira par produire enfin de bons fruits.

Ce sont là d'heureux pronostics, que les chroniqueurs chinois païens eux-mêmes font ressortir dans leurs journaux.

D'ailleurs, depuis plusieurs siècles, les trois principales religions de Confucius, de Bouddha et de Lao-tse, déclinent de plus en plus. Leurs sectes ne cherchent à

AVIS IMPORTANT

AUX ABONNES RETARDATAIRES
Il nous arrive de temps à autre des lettres de nos abonnés qui nous demandent si nous avons reçu les souscriptions qu'ils nous ont envoyées...

L'ECHEANCE DE L'ABONNEMENT

Nous prions nos abonnés de jeter un coup d'oeil sur la date à laquelle expire leur abonnement...

L'Administration du COURRIER DU CANADA, 30, rue de la Fabrique, Québec.

QUEBEC

VENDREDI, 18 NOVEMBRE 1898

LA PHILIPPIQUE

De M. Beausoleil

Nous avons donné hier, un compte rendu de la conférence de M. Beausoleil, député de Berthier, devant le club Geoffroy.

Cette conférence a une immense portée, au point de vue de l'économie interne du parti libéral. M. Beausoleil n'est pas le premier venu, dans les rangs de nos adversaires...

Qu'on se rappelle les administrations McKenna et Mercier. Il n'y avait pas un secret de cabinet qui n'eût été livré à nos adversaires par les alliés d'alors.

Cette imprudence a été la cause de la chute de ces deux gouvernements et aujourd'hui, le gouvernement d'Orta et aujourd'hui, le gouvernement de la même période.

Les principaux postes de confiance sont livrés à des ennemis de la veille, tandis que les vrais amis sont laissés de côté.

Si cet état de chose continue, dit le député de Berthier, les prochaines élections arriveront, et les ennemis qu'on aura introduits dans la place, feront regretter la confiance que l'on a eue en eux.

En-dessus de "Soleil" s'écrit: "Il y a bien du vrai dans ce qu'a dit M. Beausoleil, député de Berthier, devant le Club Geoffroy, à Montréal, au sujet de l'administration du patronage fédéral."

Est-il possible que les lieutenants de M. Laurier laissent subsister de pareils inconvénients au moment où le chef jette tant de gloire et de prestige sur notre parti par sa grande éloquence et sa haute politique.

Cette adhésion de "Soleil" à la philippique de M. Beausoleil est extrêmement significative dans les circonstances actuelles.

Seulement, ce qui nous amuse, c'est la distinction que les médias mécontents essaient toujours de faire entre M. Laurier, le fétiche, le Grand Lama libéral, et ses lieutenants, en particulier maître Tarte.

Voyons, messieurs, vous devez avoir assez d'esprit pour comprendre qu'il y a assez longtemps que cette farce dure.

M. Laurier et ses lieutenants sont solidaires les uns des autres. M. Laurier est responsable de toutes les bêtises de son gouvernement, c'est élémentaire. Bien plus nous affirmons qu'il est personnellement atteint chaque fois que grognent les grognards rouges, parce que rien de ce qu'on reproche à ses lieutenants ne se fait sans son aveu, sans sa participation et sa haute sanction.

N'est-ce pas lui qui a pris Tarte par la main, qui l'a fait monter avec lui au pouvoir, et qui l'y maintient envers et contre tous?

Ces deux hommes ne font qu'un, et qui frappe sur l'un frappe sur l'autre.

La politique de M. Tarte, c'est la politique de M. Laurier.

Les dénis de justice que l'on reproche à M. Tarte ou à tel autre ministres, ils sont approuvés par M. Laurier.

Les nominations que l'on critique, elles sont ratifiées par M. Laurier.

M. Laurier sait tout, voit tout, entend tout. Tous les jours la malice lui apporte, nous le savons, des lettres de récriminations et de protestations.

Et il les jette au panier, après avoir lancé de loin aux plaignants quelques gouttes d'eau bénite de cour. Il est donc ridicule de vouloir se parer sa cause de celle de ses collègues.

Si les mécontents sont sérieux, qu'ils aient le courage de leur dépit, et qu'ils frappent à la tête au lieu de frapper au ventre, ou aux pieds.

Il faut en prendre

Si vous toussiez, il faut prendre du "Baume Rhumal", ce remède sans pareil qui calme les irritations de la gorge et des poumons. 25 cts par tout.

Les exemptions de taxes

Et la ville de Montreal

La question des exemptions de taxes continue à être vivement discutée à Montréal.

Mardi, le 15 du courant, la question est venue devant le conseil de cette ville et il y a eu plusieurs expressions d'opinion qui méritent d'être signalées et relevées.

Notre confrère de la "Minerve" s'est chargé de cette tâche nécessaire. Il a consacré par discuter un argument de M. Ames, représentant de l'élément anglais protestant:

"M. l'évêché Ames, dans un discours solennellement énoncé, écrit notre confrère, nous dit qu'il est en faveur de l'abolition des exemptions de taxes dont jouissent aujourd'hui les palais épiscopaux, les presbytères et les résidences des ministres du culte."

"Il lui est impossible, dit-il, de voir une raison valable justifiant cette exemption. Il nous semble cependant en avoir donné quelques-unes, mais les plus mauvais savaient que ceux qui ne croient pas en Dieu, ne croient pas en Dieu."

"M. Ames raisonne uniquement au point de vue protestant. Les ministres des différentes dénominations protestantes n'ont rien à faire avec l'administration de leurs églises respectives, qui sont des propriétés privées gérées par un bureau de "trustees". Il se logent avec leurs familles où bon leur semble, soit qu'ils acquièrent une propriété, soit qu'ils louent un logement. Leurs successeurs, comme eux, s'arrangent comme ils l'entendent pour leur habitation, et le logement de l'un ne passe pas nécessairement à l'autre. Les ministres protestants se logent suivant leurs ressources, et s'ils veulent économiser, ils peuvent louer une maison très modeste, qui paierait fort peu de taxes foncières."

"La situation est toute différente pour le clergé catholique. Les évêques, les évêques et les presbytères n'appartiennent ni à l'évêque ni aux curés. Ce sont des établissements publics, des propriétés de la paroisse, qui sont destinées à servir à l'administration paroissiale. L'évêque ou les curés ne peuvent, par raison d'économie, abandonner leurs palais ou presbytères et aller se loger ailleurs. Ils sont tenus de résider dans les locaux occupés par eux, et on ne peut leur enlever ces locaux sans leur enlever leur domicile. C'est pour cette raison que les évêques et les curés ne peuvent pas louer ailleurs, et qu'ils sont tenus de résider dans les locaux occupés par eux, et on ne peut leur enlever ces locaux sans leur enlever leur domicile. C'est pour cette raison que les évêques et les curés ne peuvent pas louer ailleurs, et qu'ils sont tenus de résider dans les locaux occupés par eux, et on ne peut leur enlever ces locaux sans leur enlever leur domicile."

"C'est comme si l'on disait: il va de soi que les casernes servant d'habitation aux soldats qui défendent le pays, sont exemptes de taxes; mais tous les établissements militaires, arsenaux, postérieurs, bureaux de recrutement, bureaux d'habillement, de casernement de provisions, les intendances, les hôpitaux militaires, les bureaux de comptabilité, etc., dont les occupants ne font directement aucun service public d'un caractère éducatif ou philanthropique."

"C'est comme si l'on disait: il va de soi que les casernes servant d'habitation aux soldats qui défendent le pays, sont exemptes de taxes; mais tous les établissements militaires, arsenaux, postérieurs, bureaux de recrutement, bureaux d'habillement, de casernement de provisions, les intendances, les hôpitaux militaires, les bureaux de comptabilité, etc., dont les occupants ne font directement aucun service public d'un caractère éducatif ou philanthropique."

"Une telle proposition serait absurde; celle de M. Ames ne l'est pas moins."

"Si vous exemptez les églises, les écoles, les hôpitaux, les bureaux de charité, c'est que vous reconnaissez la nécessité publique du culte, l'éducation et le soutien des malades, des infirmes, des orphelins, des vieillards, des enfants à réformer, etc., de même qu'en exemptant les établissements militaires, on reconnaît la nécessité publique de la défense nationale."

"Or le clergé et les communautés religieuses sont aussi une armée qui, pour exister, a un besoin absolu de ces établissements annexes que M. Ames voudrait taxer; Palais épiscopal pour l'évêque et son chapitre; maisons-mères, noviciats, infirmeries, maisons de retraites, procureurs, etc., pour les communautés religieuses."

"Tous ces établissements sont soutenus, ou par le clergé, ou par les membres des congrégations en service actif. Ils n'ont par eux-mêmes aucun revenu; mais leur existence est intimement liée à l'existence même du clergé et des communautés religieuses. Les taxes seraient taxer tout le clergé ou tous les religieux, toutes les religieuses. Or, comme tout ce personnel n'a d'autres ressources que les contributions des fidèles et des personnes charitables, ce serait, en définitive, taxer le culte et la charité, ce que vous prétendez ne pas vouloir faire."

"Mais le maire Préfontaine est entré en scène à son tour, et il a émis une théorie renversante dont la "Minerve" fait justice dans les termes suivants:

"Le Maire Préfontaine va plus loin que M. Ames: il voudrait abolir toutes les exemptions de taxes et imposer une taxe spéciale pour subventionner les communautés religieuses; car si la ville était obligée de payer pour les services publics rendus par elles, même en payant toutes les taxes, elles seraient bien plus prospères qu'aujourd'hui."

"C'est ce que M. l'évêché Beausoleil a justement fait remarquer. "Si l'on taxe les communautés, a-t-il dit, il faudra payer cette taxe en subventions et nous serions peut-être moins avancés qu'avant." Le "peut-être" est de trop. En fait, les curés, messieurs, et vous verrez que vous y perdriez beaucoup."

"Le Maire Préfontaine a pris, sur toute cette question, une attitude déplorable qui a déjà été vivement reprochée non seulement par les catholiques, mais encore par tous les protestants libéraux d'Idées de Justice, et professeur des principes assez larges pour reconnaître hautement les services éminents rendus par la ville par nos communautés religieuses."

"Ceux qui ne demandent pas hautement l'abolition des exemptions, a-t-il dit, sont des craintifs."

"M. Préfontaine, sont des craintifs."

La mort de Mme Bruneau

CONTINUATION DE L'ENQUETE

Témoignages des Docteurs Jobin et Provencal

LE VERDICT

LE DR JOBIN

assermenté dit: "Je corrobore le témoignage du Dr Dorion sur ce qui est arrivé chez moi."

"Lorsque je suis arrivé chez mon confrère, la défunte était dans une position horizontale, sur une chaise servante à l'extraction des dents. Une écume s'échappait de sa bouche et de son nez. Je demandai au Dr Dorion ce qu'il y avait. Il me dit qu'il avait donné de la cocaïne à la défunte. Alors nous nous entendîmes sur le traitement à donner. Je consultai un autre médecin pour être plus certain du traitement. Je corrobore en ce qui concerne le témoignage du Dr Dorion, quant aux soins que nous avons donnés à la défunte. La saignée n'a donné qu'environ 4 cuillerées à soupe de sang. Le Dr Dorion a cinq années d'expérience en médecine et il connaît parfaitement l'art d'extraire les dents."

"Nous avons donné un traitement contre un cas de congestion pulmonaire. Je n'ai pas assez d'expérience de ce genre de cas pour en parler, mais je pense que nous aurions pu le faire."

"En réponse au juré Jack, "Je demeure à dix arpents de la demeure du Dr Dorion; il a du prendre environ cinq minutes pour se rendre chez son confrère. Pour aller chercher les remèdes chez moi j'ai dû prendre environ cinq minutes."

"En réponse au Dr Dorion, le témoin dit qu'il ne considère pas comme extrêmement faible une personne qui a fait le trajet de la défunte pour se rendre chez lui."

"En réponse à une question du père de la défunte, le témoin répond que l'injection de cocaïne faite à la défunte par le Dr Dorion aurait pu atteindre directement une artère ou une veine, conduisant au cœur, mais dans ce cas, il n'y aurait pas eu de gonflement à la racine de la dent que nous avons remarqué lors de l'autopsie."

"Le Dr Dorion n'a souvent dit qu'il se servait de cocaïne pour extraire les dents."

LE DR EDOUARD PROVENCAL

médecin de la défunte et de la famille dépose et dit: "Il y a un mois et demi il a soigné la défunte pour une fausse couche en janvier dernier pour un cas "d'éclampsie" souvent par névralgie. La défunte souffrait de la maladie connue sous le nom de "Bright". Elle était aussi souffrante. Elle était loin d'être une femme forte. Je ne lui ai jamais examiné le cœur ou les poumons."

"En réponse au Dr Dorion, le témoin dit que l'éclampsie peut laisser des traces dans les reins des personnes qui en ont souffert."

LE DR MAROIS

médecin légiste et professeur à l'Université Laval de Québec dit: "C'est moi qui ai fait l'autopsie du cadavre qui fait le sujet de cette enquête."

"Le Dr Marois donne au long les détails sur l'autopsie. Il dit que madame Bruneau souffrait de reins qui n'avaient pas le volume ordinaire. L'écoulement était abondant. Les reins étaient entourés de plusieurs couches de graisse et étaient enveloppés de matières grasses. Le fœtus n'avait pas de reins. La défunte était tuberculose."

CAUSE DE LA MORT

D'après les témoignages médicaux entendus et les résultats de l'autopsie, la cause de la mort est la suivante: "Accident urémique déterminé par une affection avancée des reins."

Le Dr Marois dit ensuite que les accidents urémiques consistent en une congestion des poumons, et congestions des foyers apoplectiques dans les membranes du cerveau. L'excitation, la peur et l'anxiété sont des causes de ces accidents et souvent occasionnent les urémiques chez les personnes qui souffrent de maladie des reins. Il n'y a pas de doute qu'elle est morte d'urémie."

Nous n'avons trouvé aucun symptôme d'empoisonnement."

Il ne peut pas être question d'empoisonnement par la cocaïne, lorsque un seul gramme de cette substance est administré la cocaïne de 1 à 4 grains. Je n'ai jamais vu d'accident par la cocaïne."

D'après l'autopsie, j'ai constaté que tous les reins nécessaires avaient été donnés. Cependant ces reins étaient faibles et il en sera de même pour les personnes souffrant de la même maladie."

Par M. P. T. Légaré. La décomposition n'était pas assez avancée pour empêcher les recherches de l'empoisonnement. Quand même il y aurait eu vingt-cinq médecins, on n'aurait pu sauver la défunte. Je ne crois pas que la défunte ait été soignée pour l'urémie."

L'urémie est ni plus ni moins qu'un empoisonnement."

Le fait que nous n'avons pas trouvé d'urine dans la vessie, prouve que la défunte n'était pas en bonne santé le jour de son enlèvement."

Le mari, assermenté, dit: Ma femme m'est restée souvent du mal de reins."

En réponse à un juré, le Dr Marois déclare que la défunte serait morte en même temps et à la même heure sans une injection de cocaïne, car la mort est due à l'excitation et non à la cocaïne."

A moins d'un examen bien long et après une longue conversation, le Dr Dorion ne pouvait connaître l'état de la défunte. Il ne pouvait en juger à simple vue ou après un examen superficiel."

LE VERDICT

Cause de la mort: "Uremie."

L'HIVER ARRIVE

Avez-vous acheté votre charbon pour l'hiver prochain? Si non, allez chez MM. A. R. Pruneau & Cie, No 90 rue Dalhousie. Une visite à ces messieurs vous paiera bien, attendu que vous trouverez là les meilleurs charbons aux plus bas prix du marché, entre autres: charbon Lackawana de toutes grosseurs, Plymouth red ash, charbons de forge, Newcastle et américains, en assortiments récents. Ils ont aussi un assortiment complet de matériaux de construction, briques T. Carr, Heathfield et Caledonia, pour construction et fabrication, blocs bleus vitrifiés pour pavage, ciment, plâtre, amiante, terre glaise, quils, etc. Téléphone 630. Venez nous voir.

CHEMIN DE FER DU LAC ST-JEAN

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les excursions du samedi à Grand-Mère, à prix réduits. Voir l'annonce.

UN REMEDE PARTICULIER

Quelques faits au sujet d'un remède nouveau pour guérir la dyspepsie

Le Rév. F. I. Bell, un ministre très estimé résident à Weedsport, comté de Cayuga, N. Y., écrit ce qui suit dans une lettre récente: "Je souffre de dyspepsie depuis dix ans et je n'ai jamais rencontré de remède qui ait pu me soulager, excepté les Tablettes Dyspeptiques Stuart. Depuis que j'en fais usage je n'ai jamais ressenti de fatigue après avoir mangé et je dors mieux, quand je dors à peine depuis des années. Rév. F. I. Bell, Weedsport, N. Y., autefois d'Idalia, Colo."

Les Tablettes Dyspeptiques Stuart sont un remède remarquable non seulement parce qu'elles guérissent tous genres d'indigestion mais parce qu'elles agissent aussi bien sur les cas chroniques aussi bien que sur les simples attaques de bile et d'indigestion. Une personne souffre de dyspepsie tout simplement parce que son estomac est surmené, et tout ce dont il a besoin est un remède végétal pour diriger sa nourriture et donner les repos à son estomac."

C'est là le secret du succès de ce remède que ce soient les désordres des organes digestifs les Tablettes Dyspeptiques Stuart digèrent la nourriture, que l'estomac fonctionne ou non. L'effet de ce remède est de donner une nouvelle vie une énergie nouvelle à l'estomac et aux nerfs. Un essai de cette superbe médecine convaincrera les plus sceptiques que la Dyspepsie et tous les troubles d'estomac peuvent être guéris. Les Tablettes sont préparées par la F. A. Stuart Co, de Marshall, Mich., mais elles sont devenues tellement populaires que l'on peut maintenant les obtenir dans toutes les pharmacies à 50 cts par paquet. Demandez un livre pour les maladies d'estomac qui vous sera envoyé gratis."

LE CANADA DOIT CHOISIR

Entre le tarif preferentiel

ET LA RECIPROCITE

LA QUESTION DES PECHERIES DE L'ATLANTIQUE

Washington, 17.—La commission internationale a tenu une longue séance ici aujourd'hui, discutant la question des pêcheries de l'Atlantique et la question de réciprocité. On dit que la commission s'est occupée de la question des pêcheries d'une façon pratique pour la première fois, aujourd'hui. Le Canada paraît disposé à faire des concessions aux pêcheurs américains qui viennent pêcher dans les eaux canadiennes à condition que les États-Unis accordent l'entrée en franchise du poisson canadien chez eux."

Quant à la question de réciprocité, elle n'a pas fait un pas depuis que la commission siège à Québec, si l'on en croit les dires de personnes en mesure de savoir ce qui se passe parmi les commissaires américains. On affirme que les États-Unis exigent comme préliminaire à toute discussion sur la réciprocité, l'engagement que le Canada rappellerait la clause préférentielle de son tarif. Si le Canada fait cette concession importante, et si lord Herschell y consent au nom de l'Angleterre, alors on essaiera de s'entendre sur une liste d'articles à admettre en franchise de part et d'autre. La ratification de cette exigence de la part des américains est que les États-Unis prétendent que cette clause préférentielle détourne le commerce de chez eux et ils citent comme exemple le commerce du coton avec le Canada qui a diminué de 1 million en 1898, à cause de la clause préférentielle qui favorise le coton anglais. Les commissaires américains prétendent que la disparition de la clause préférentielle équivalait pour eux à un arrangement de réciprocité et l'on ajoute que la discussion jusqu'à présent leur a donné l'espérance de réussir à obtenir le rappel de cette clause préférentielle."

Revenant à la question des pêcheries il est rumeur que lord Herschell a suggéré la nomination d'un tribunal d'arbitrage anglais, canadien et américain pour décider de l'interprétation à donner au traité de 1818, qui a réglé les droits des pêcheurs des deux pays."

Washington, 18.—La séance internationale, hier, a été la plus longue que les commissaires aient tenue depuis leur arrivée ici, ce qui a fait naître dans le public l'impression que la commission a fait suffisamment de progrès sur la question de réciprocité pour permettre une assez longue discussion à l'intermédiaire de la séance de l'après-midi. Le sénateur Fairbank a déclaré qu'il était encore trop tôt pour dire le résultat de la conférence, mais que les travaux progressaient d'une façon satisfaisante."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

PROPRIETE A VENDRE

Propriété en excellent état, maison contenant 16 chambres, pouvant être convertie en trois logements. Cour spacieuse, hangar en parfait ordre. Occupée actuellement par la compagnie Chine dont la fabrique de moulages en être transportée à la Basse-Ville au printemps. Situation centrale dans le quartier des affaires. Etant les nos. 140 et 142, rue de la Chapelle.

LIVRAISON IMMEDIATE.—PRIX MODERE

S'ADRESSER A.....

COMPAGNIE CHINOISE

No 5, RUE ST-JOSEPH

LA GUERRE

DE

L'INDEPENDANCE AMERICAINE

Par feu FAUCHER DE ST-MAURICE

Notes pour servir à l'histoire des Officiers de la Marine et de l'Armée Française

UN FORT JOLI VOLUME DE 300 PAGES

PRIX: \$1.00 FRANC DE PO T

EN VENTE A NOS BUREAUX

L. J. DEMERS & FRERE, EDITEURS

20, RUE LA FABRIQUE, QUEBEC

BLANO DE SOUSCRIPTION

L. J. DEMERS & FRERE, QUEBEC.

Veillez nous envoyer.....exemplaire de LA GUERRE DE L'INDEPENDANCE AMERICAINE, par feu Faucher de St-Maurice.

Oi-inclu \$..... en paiement.

Signature.....

Adresse.....

LA QUESTION DES PECHERIES

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces privilèges par les pêcheurs en payant un droit de pêche de 1 cent par livre. Maintenant les États-Unis prétendent que l'arrangement survenu entre les deux pays pour le commerce en transit affecte aussi le transport du poisson, mais cette prétention ne peut tenir devant l'interprétation en traité de 1818 admise à trois reprises différentes par les États-Unis."

Washington, 18.—La question des pêcheries est difficile à régler, a dit aujourd'hui un personnage canadien important. Le traité de 1818 décide que les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'attraper sur les côtes du Canada, excepté pour y obtenir de l'eau, de la nourriture, réparer leurs vaisseaux ou se mettre à l'abri. Le but de ce traité était de conserver aux canadiens le contrôle exclusif de leur côte comme base d'opération pour faire la pêche. Telle a été l'interprétation accordée par les États-Unis, mais en 1854 et en 1871, les États-Unis ont obtenu d'autres privilèges du Canada en admettant le poisson canadien en franchise sur leur marché. Le traité Bayard-Chamberlain, de 1887, disait la même chose. Ce traité fut rejeté par le sénat américain, mais le "modus vivendi" encore en existence aujourd'hui permettait l'achat de ces

Magasin à Départements CHEZ Z. PAQUET

Que désirez-vous Messieurs ?

Le rétemet est ici au complet, des pieds à la tête, en prévision de l'hiver le plus rigoureux.

Spécialité

Voilà un bon Beaver noir et bleu qui fera ouvrir les yeux au prix extraordinaire auquel il est marqué.

Le plus bel Assortiment

Nous avons aussi de très confortables pardessus en étoffe aussi doublés en Mackinaw.

Gants et Mitaines

en tous genres, gants de rue, gants et mitaines de voiture ou voyage, chaudes doublées, avec ou sans fourrure.

Chemise Klondike

en gros melton très chaud. Plus chaud que le jersey, fabrication spéciale pour travaux en plein air.

La balance de nos chemises flanelle valant \$1, \$1.25 et \$1.50 s'en vend à 35cts la pièce.

Votre choix, Mesdames !

Très beau matelassé brun et noir pour capotes et colerettes, valeur \$3.50 la verge pour \$2.00

Whitney mixture Allemand, très épais, pour costumes de dames et aussi pour paletots d'hommes, valeur ordinaire \$2.00 à \$1.50

Drap sport (Golf Cloth) à double face. Magnifique choix de draps de couleurs fashionables.



Il reste encore une bonne balance de gants de kid valant \$1.15 à 60cts la paire.

Lainages à bon marché. Très belle crêtonne valant 15 à 16cts réduit à 12cts la verge.

Robes de nuit, assortiment de couleur tendres, avec jolie garniture, pour dames et fillettes.

Balance d'un grand lot de Robes de chambre valant 60c à 75c pour 60 cts.

Lingerie. Choix ravissant de petits jupons et pantalons en flanelle bleue, blanc et rose pour petites filles.

Chaussures pour tous. Visitez le magasin des chaussures.

Distinction gratuite d'échantillons de savon Ban Ami, le samedi seulement.

Z. PAQUET 167-169-171, RUE ST-JOSEPH 12 Nov. TELEPHONE 2171

La prospérité nationale Et le pati conservateur

Nous lisons dans la "Gazette": "Le "Soleil" prend comme une confession l'opinion de la "Gazette" que le pays prospère, et il amplifie longuement sur ce thème dans un article de rédaction.

M. J. Allen, député conservateur de Hastings nord, a démissionné.

L'honorable M. R. W. Scott agit comme premier ministre en l'absence de sir Wilfrid Laurier à Washington.

L'élection de M. Marter, député conservateur de Toronto nord, qui était contestée, vient d'être maintenue.

M. le professeur Robertson, de la Ferme Expérimentale, a expédié, hier, à Washington sept paniers de raisins de la Ferme dans le but de montrer qu'il est très facile de récolter le raisin en Canada.

La commission chargée d'étudier la question du désarmement des puissances, se réunira vers le 16 février, à St-Petersbourg.

L'hon. juge MacMahon, a dénoncé hier, le règlement en dehors des tribunaux des causes d'élections contestées, déplorant en même temps que la justice soit dans l'impossibilité de faire cesser ce scandale.

AU PALAIS DE JUSTICE

Dans la cour d'enquête et mérites, hier, M. le juge Caron a entendu un certain nombre de témoins dans la cause de la compagnie de buanderie de Ste-Anne de Beauport vs Giguère.

Dans la cause de la Banque Union du Canada vs A. Charlebois pour une action de \$150,000, MM. Casgrain et Lavery, qui avaient agi jusqu'à présent en tant que défendeur, se sont retirés de la cause.

M. G. Demers a donné avis aux procureurs de la banque de Montréal, il présentera une motion à la cour d'appel demandant permission d'ajourner un casus pendu devant le juge.

Un butin d'un millier de dollars. Nicolet, 18.—Il semble évident que les cambrioleurs qui font actuellement la visite des divers villages de la province de Québec sont bien décidés à faire bonnace cet hiver.

Messieurs les cambrioleurs seront satisfaits de leur visite à Nicolet. Ils se sont introduits la nuit dernière, sans déranger personne, dans le presbytère de la Baie du Febvre, et y ont enlevé une somme de trois cents dollars qui provenait des recommandations de messes et qui avait été placée dans un tiroir par M. le curé.

I'ILE D'ANTICOSTI

Le gouverneur de l'île d'Anticosti, M. Goussard, qui était à Québec depuis lundi, a pris définitivement congé de ses nombreux amis de Québec et est reparti pour son île, mercredi soir, à bord du "Savoy".

Le "Savoy" apporte, cette fois-ci dans l'île d'Anticosti deux ou trois couples de superbes castors qu'un habitué chasseur, M. Morin, a trouvés au moyen de prendre vivants, dans le comté de l'Islet. On ne rapporte à cet effet que le grand-chasse de l'écuyer, M. Caron, a commenté par ses amis ces castors entre les mains de M. Caron pour les confisquer. Caron n'était pas au courant du privilège particulier que le département a accordé à M. Menier, à Québec, M. N. LeVasseur, il a fini par lui les remettre et ils sont arrivés à temps, à Québec, hier matin, pour être mis soigneusement à bord du "Savoy".

La mort de Blanchet

Nicolet, 17.—Nous apprenons: hier qu'un de nos co-paisois e. Aldric Blanchet, venait d'être la victime d'un accident arrivé dans les bois. On a supposé un accident de chasse, mais nous apprenons que le malheureux Blanchet a été victime d'un accident dont la cause est l'imprudence d'un chasseur qui aura probablement méac à répondre à une accusation d'homicide.

Un imprudent traqueur en serait la cause. Nicolet, 17.—Nous apprenons: hier qu'un de nos co-paisois e. Aldric Blanchet, venait d'être la victime d'un accident arrivé dans les bois.

Le coroner Clouthier a, hier soir, télégraphié au procureur-général, lui demandant l'autorisation d'émettre un mandat d'amener contre l'imprudent chasseur qui a été la cause de la mort de Blanchet.

AUX PHILIPPINES Aginaldo et les religieux

Manille, 18.—Le général Otis, commandant des forces américaines, a proposé récemment à Aginaldo de faire remettre en liberté les religieux et les civils maintenus en captivité dans les provinces. Le chef insurgé a refusé et il a refusé de les relâcher, prétendant que les civils s'étaient enrôlés comme volontaires et que par conséquent ils étaient considérés comme prisonniers de guerre légitimes.

Quant aux religieux, Aginaldo dit qu'il leur est interdit par le pape d'accepter des émoluments des paroisses, qu'ils n'ont qu'à se soumettre à la vie monacale et que les paroisses sont confiées à des ministres des ordres monastiques indépendants.

Le correspondant du "Daily Mail", à Madrid, dit: "Un chef carliste m'a déclaré qu'il serait bien surpris si un formidable soulèvement ne se produisait pas en Espagne, d'ici à un mois, après que le traité de paix sera signé. Les carlistes sont bien pourvus d'argent, et d'après mon information il n'est pas probable que l'on puisse prévenir ce soulèvement."

Les Carlistes en Espagne

Un soulèvement probable après la signature du traité de paix. Londres, 18.—Le correspondant du "Daily Mail", à Madrid, dit: "Un chef carliste m'a déclaré qu'il serait bien surpris si un formidable soulèvement ne se produisait pas en Espagne, d'ici à un mois, après que le traité de paix sera signé."

Ceci semble confirmer la nouvelle que Don Carlos a réussi à négocier un emprunt important à Londres et à Paris, et que de riches familles carlistes ont fait assurer leurs propriétés en cas de guerre.

Il continue à faire des merveilles. Nombreux sont les malades ramenés à la santé par le Vin An Crésoite de Hère de J. B. Morin.

Vous ne sauriez être trop prudent. Contre les embarras de la gorge, de la toux, de la bronchite, de la pleurésie, de la grippe, de la toux, de la toux, de la toux.

FAITS DIVERS

PETITES NOUVELLES. Il est rumeur en ville qu'un condonier a disparu depuis quelques jours.

UN BUTIN D'UN MILLIER DE DOLLARS. Nicolet, 18.—Il semble évident que les cambrioleurs qui font actuellement la visite des divers villages de la province de Québec sont bien décidés à faire bonnace cet hiver.

Encore les cambrioleurs. Le presbytère de Nicolet est visité par ces messieurs, la nuit dernière.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

UN ACCIDENT. Un malheureux accident est arrivé samedi, à M. Charles Potvin, de St-Félicx, Lac St-Jean.

Le Turret Chief Les dommages évalués à \$30,000 à \$40,000

Le "Turret Chief" a été placé mercredi soir, dans le Bassin de radoub, à Lévis. MM. Simons et Fry ont visité hier, l'extérieur du steamer et ont constaté que les fonds de la coque sont tellement endommagés qu'il faudra les refaire en partie.

Funeraillies. Duham, 18.—Les funeraillies de feu l'honorable M. T. Wood ont eu lieu mercredi, au milieu d'une grande foule de parents et d'amis.

Bulletin maritime. Le steamer "Saguenay" faisant le trajet entre Québec et le Saguenay est arrivé hier soir, à 11 heures.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

Le steamer "Campana" est de retour de son dernier voyage dans le bas du fleuve.

Le "Savoy" est passé à Métis, hier midi, en route pour Anticosti.

Les agents de la compagnie American-Hamburg Co., déclarent qu'ils n'ont plus d'espoir de voir le West-math remonter à l'un des ports de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve.

Le steamer "Turret Court" est parti hier, pour Philadelphie.

TEMPERATURE Toronto, 18.—Probabilités de la température pour les prochaines 24 heures:

Vent modéré de l'est au sud, temps généralement beau, averse en quelques localités cette nuit et demain, peu de changements dans la température.

TINIS-OLDRE. Demain, fête de Sainte-Elizabeth de Hongrie, il y aura réunion plénière des Tertiales de la confraternité du Très-Saint-Sacrement dans l'église des Soeurs Franciscaines, Grande Allée, à 7 heures et demi de soir.

LA SAINTE COEULE. C'est dimanche prochain que l'Union Musicale célébrera à l'église Saint-Jean-Baptiste, la fête de la patronne des musiciens.

DISPARITION. Des nouvelles de Vancouver, Colombie Anglaise, nous annoncent qu'il est impossible de trouver ou d'obtenir des nouvelles de John Simple, de cette ville. La police, qui vient de recevoir sa description, est décidée de pousser ses recherches avec plus d'activité.

POUR LE ZANZIBAR. La compagnie de coton de Montmorency, expédiera plusieurs balles de coton au Zanzibar, par le steamer "Ashanti".

PAS D'HESITATION. Il ne suffit pas de penser à une chose, il faut agir. Envoyez une carte-postale à The Royal Canadian Art Union, Ltd., Montréal, pour connaître le mode de tirages mensuels, et vous verrez comment on s'y prend pour gagner un des 354 prix évalués de \$4 à \$10,000 que cette compagnie distribue tous les mois.

CONSEIL DES MINISTRES. Il y a eu cet après-midi, séance du conseil des ministres à laquelle l'on doit décider la date de l'élection de Lévis.

AUX ASSISES. Jos Martin, arrêté il y a quelques jours, pour agression et vol sur la personne de Céléstine Côté, a comparu ce matin, à la cour de police et a plaidé non-coupable.

SI LE BABY FAIT SES DENTS. Avez le soin d'avoir ce vieux remède si efficace, le Sirop de Mme Winslow, pour les dents des enfants.

A PROPOS DU DYNAMITARD FLANAGAN. Notre représentant s'est rendu ce matin, au bureau des trois commissaires américains de l'immigration pour avoir des renseignements à propos du dynamitard Flanagan dont nous avons parlé, hier.

FONDS DE BANQUEROUTE. M. D. Arcand, a vendu, ce matin, à son bureau le fonds de banqueroute de M. E. Angers, épicière.

RIEN DE BEAU. et de comédie comme un bouton de collet qui ne se brise au milieu de la journée.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

Le stock de P. C. D'Autent, évalué à \$11,000,33 a été adjugé à G. Rochette, à 48 3/8 cts dans la piastre.

BELLEAU & McDONALD NEUVILLE BELLEAU A. R. McDONALD 93, RUE ST-PIERRE, QUEBEC

Correspondants de L. J. Forget & Cie, Courtiers MONTEAL

Cours des Bourses de Montréal, New-York et Chicago, reçues toutes les demi-heures. TELEPHONE No. 727. 18 nov—1m

En Votre Montre La Confiance...

Est assurée si vous en avez une avec le mouvement G. Seifert, car nos mouvements sont les meilleurs que la longue expérience et l'art peuvent produire.

Nous avons des boîtiers en or et argent, et si vous préférez choisir un dessin, nous ferons le boîtier à ordre, avec monogramme ou set en diamants gravés, soulevé ou encauvé. Un des plus désirables cadeaux de Noël.

G. SEIFERT BIJOUTIER 43, RUE DE LA FABRIQUE

LES TRAINS LAISSENT LEVIS A 7.30 A. M., 12.40 P. M., 6.30 P. M. Jour d'Actions de Grâces, 24 Nov. Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord.

Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich. De toutes les stations au Canada pour Sarnia, Windsor, Chutes Niagara, Black Rock, et Buffalo, N.-Y.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.

Des billets de retour seront émis comme suit, au taux d'ord. Simple billet de première classe. Entre toutes les stations au Canada, et les stations au Canada pour et de Détroit et Port Huron, Mich.